

INSCRIPTION VIDE-GRENIERS pour les commerçants

Personne morale, Je soussigné(e),

Nom : **Prénom**

Représentant la Société (Raison sociale)

N° de registre du commerce/des métiers : de
dont le siège est au (adresse):

ayant la fonction de :

Adresse :

CP

Ville

Tél.

Email..... @.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le **par**

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Nature des articles proposés :

Jouets Livres, BD Brocante Collections Vêtements Divers

Souhaite exposer le Dimanche 9 Décembre 2018 à Sainte Sève, reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte, déclare connaître la provenance des biens exposés (ni volés, ni recelés).

Souhaite réserver..... mètre (s) linéaire (s) à 3 euros le mètre .
Joint un chèque de : euros à l'ordre tennis de table-totem dancers

Fait à le :

signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Bulletin d'inscription – à adresser à :

**Mme Patricia Déniel,
10 Rue Jean Claude Kerrien –
29600 Sainte Sève**

Infos complémentaires .

**Patricia 06 16 48 09 68
Claude 06 82 84 51 61
tts.totem@gmail.com**

Accueil des exposants : le dimanche 08 Décembre 2019 à partir de 6H30

Ouverture au public : le dimanche 08 Décembre 2019 de 8h30 à 17h00

RÈGLEMENT

1. Cette manifestation s'adresse aux particuliers et commerçants.
2. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.
3. Seuls pourront exposer ceux qui auront fait parvenir leur bulletin d'inscription daté, signé et accompagné du règlement aux organisateurs **pour le 30 novembre 2019.**
4. L'organisation établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements.
5. L'accueil aura lieu de 6h30 à 8H30 .Passée cette heure, l'organisateur se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ni dédommagement d'aucune sorte.
6. Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 8h30 et à ne pas remballer avant 16h30.
7. Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelques causes que ce soient (casse, vol, etc....) .
8. Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements réservés.
9. :Les tables, chaises sont louées aux exposants qui seront tenus responsables des éventuelles dégradations. les dommages seront payables immédiatement.
10. La salle est non fumeur, la restauration et la vente de boissons est faite par l'organisation.